



Caducité d'un plan de surendettement

Par **Abby nadfred**, le **12/01/2016** à **18:22**

bonjour.

j'ai bénéficié d'un plan de surendettement pendant 3 ans qui c'est terminé en novembre 2015. Cependant durant l'année 2015 certaines mensualités n'ont pas été payées (pour un seul créancier). je n'ai jamais eu de lettre de relance suivant les impayés. je viens seulement de recevoir un courrier avec AR qui me somme de payer avant 15 jours sinon il rendra le plan caduc. Mais en théorie ce plan n'existe plus. ma question est simple : que peut-il m'arriver ? dois-je vraiment régler le tout avant les 15 jours.